

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.03.13 Du 17 juin 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 17 juin, à 20 h 00 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 11 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Exposition « Les cellois s'exposent » Approbation du règlement intérieur.	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI En exercice : 35 Présents : 29 Pouvoirs : 5 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
Présents Le Maire Richard LEJEUNE <u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN <u>Les Conseillers</u> Benoît VIGNES Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Nathalie ZULIANI Stéphane MICHEL	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29, Vu l'avis favorable de la Commission Animation-Culture- Sport du 2 juin 2026, Considérant que les « Cellois s'exposent », exposition organisée par la Ville, tous les deux ans, permet aux cellois, amateurs ou professionnels de valoriser leurs créations au sein des salons d'exposition, Considérant que des prix sont attribués par un jury aux artistes les plus méritants, Considérant qu'un règlement intérieur doit être adopté afin d'encadrer l'organisation logistique de cette exposition, <p style="text-align: center;">APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</p> A l'unanimité, Approuve le règlement intérieur, présenté en annexe, qui fixe les modalités de participation et d'organisation de l'exposition « Les cellois s'exposent ». Précise qu'il autorise le jury à décerner le « Prix de la Ville » et le « Prix Jeune Talent ».	
Absents excusés : Pierre QUIGNON-FLEURET, Anne-Sophie MARADEIX, Dominique PAGÈS, Antoine HULOT, Pascale ASKENFELD, Sébastien LECLER Absents ayant donné pouvoir : Pierre QUIGNON-FLEURET Pouvoir à Anne CHAPELET, Anne-Sophie MARADEIX pouvoir à Valérie LABORDE.	 Le Maire,  Richard LEJEUNE	
	<p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.</i></p> <p><i>Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>	
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260617-2026-03-13-DE Date de réception préfecture : 19/06/2026 </div>	

Dominique PAGÈS pouvoir à
Nathalie ZULIANI, Antoine
HULOT
Pouvoir à Michel AUBOUIN,
Pascale ASKENFELD pouvoir
à Stéphane MICHEL

Absents :